OPPOSITION



A UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

ARRÊTÉ 2024P00592

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé le 11/09/2024 et complété le 19/09/2024

Par:

Monsieur Beniamin CHATILLON

Demeurant à: 50 rue Pierre Corneille 59130 LAMBERSART

Pour:

Pose d'une isolation thermique extérieure (ITE)

Sur un

50 RUE PIERRE CORNEILLE à LAMBERSART

terrain sis:

Cadastré: AH296

référence dossier

N° DP 059328 24 S0271

Destination: Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée,

Vu les pièces complémentaires déposées par le pétitionnaire en date du 19 septembre 2024,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,

Vu l'avis défavorable de la DRAC Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France en date du 30 septembre 2024.

Considérant que l'Architecte des Bâtiment de France a rendu un avis défavorable sur le projet aux motifs suivants : le projet porte atteinte à la qualité architecturale de la façade car elle dénature son aspect et l'harmonie du rang. L'ITE sur la façade Avant est proscrite. Considérant la faible surface à isoler (les allèges), l'isolation par l'intérieur est à privilégier.

Par ces motifs.

ARRETE

Article 1: Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Lambersart

15 NOV. 2024

Transmission à la Préfecture le : 1 5 NOV. 2024

Affichage en mairie le :

Pour le Maire Le Conseiller Municipal Délégué

Certificats de r

Nicolas BURLION

et attributions

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS: Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site: www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).